ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 25955

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le décret n° 2012-1042 du 11 septembre 2012 portant application de l'article L. 315-1 du code forestier relatif au gestionnaire forestier professionnel. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Les modalités d'application du décret n° 2012-1042 du 11 septembre 2012 relatif au gestionnaire forestier professionnel (GFP) ont été définies par un arrêté du 29 novembre 2012 relatif au dossier à établir pour obtenir l'attestation reconnaissant la qualité de gestionnaire forestier professionnel et précisées par une circulaire DGPAAT/SDFB/C2013-3004 du 9 janvier 2013 relative à la mise en oeuvre du dispositif. Les premières attestations reconnaissant la qualité de GFP ont été délivrées et la liste des professionnels concernés est disponible notamment sur les sites internet des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25955
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 mai 2013, page 4875
Réponse publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5792